



Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 février 2026 – 20h00

Date de convocation : 04/02/2026

Nombre de conseillers : En Exercice : 22 Présents : 20 Votants : 22

L'an 2026, le douze février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjointes au Maire, Maurice MARSAULT, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Isabelle BARDOUIL, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Alice LAZAR et Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :

Catherine ROZE

Didier HUMEAU

Nom du mandataire :

Hélène BOUCHET

Maurice MARSAULT

Absent :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Mme Séverine RIPOCHE comme secrétaire de séance.

01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal

| Fonctionnement | | | |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| Date | Objet de la décision | Tiers | Montant HT |
| 20/01/2026 | Assurance Dommages aux biens | GROUPAMA | 23 987,87 € |
| 20/01/2026 | Assurance Flotte automobile | GROUPAMA | 8 109,47 € |
| 23/01/2026 | Reversement Entrées spectacles | ATRAC Cirque du Docteur Paradi | 4 391,00 € |

| Investissement | | | |
|-----------------------|--|--------------|-------------------|
| Date | Objet de la décision | Tiers | Montant HT |
| 22/01/2026 | Installations des panneaux lumineux | LUMIPLAN | 23 333,00 € |
| 23/01/2026 | Installation de deux bornes électriques au CTM | TCS | 4 192,64 € |

- Information -

03 - Urbanisme – ZAC de la Baronnerie – Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2025 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Adrien CLIPET, Agence de Cholet, Alter Public.

M. Clipet présente le CRAC qui doit délibérer chaque année. Le précédent avait été approuvé lors du conseil municipal du 24/04/2025.

Il présente dans un 1^{er} temps les dépenses réalisés au cours de l'année 2025.

M. le Maire souhaite rappeler qu'ALTER Public agit pour le compte de la commune sur les aspects juridiques, financiers, négociations foncières, revente des terrains. Alter avance l'argent avec des emprunts garantis par la commune. A la fin de l'opération, s'il y a un excédent c'est pour la commune mais s'il y a un déficit, c'est aussi pour la commune. On cherche à éviter le déficit, mais c'est le principe.

En dépenses au 31/12/25



ZAC DE LA BARONNERIE à MAY SUR EVRE

BILAN PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2025

en k€ HT

| DEPENSES | Bilan Approuvé au 31/12/2024 | Avancement financier au 31/12/2025 | reglements Prévu au-delà | Bilan actualisé au 31/12/2025 |
|---|------------------------------|------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| FONCIER | | | | |
| Acquisitions & Frais d'actes | 1 521 | 1 521 | 8 | 1 529 |
| Impôts & autres charges foncières | 67 | 65 | 17 | 82 |
| Total 1 | 1 587 | 1 586 | 25 | 1 611 |
| ETUDES | | | | |
| Etudes de faisabilité pré-opérationnelles | 141 | 141 | 0 | 141 |
| Etudes opérationnelles | 131 | 131 | 3 | 134 |
| Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataire | 529 | 462 | 67 | 529 |
| Total 2 | 801 | 734 | 70 | 804 |
| TRAVAUX | | | | |
| Libération des sols | 192 | 192 | 5 | 197 |
| Travaux connexes | 79 | 79 | 58 | 137 |
| Travaux Aménagement | 7 458 | 5 135 | 2 326 | 7 461 |
| Gestion et Entretien | 23 | 18 | 5 | 23 |
| Divers & imprévus | 342 | 0 | 24 | 24 |
| Total 3 | 8 093 | 5 424 | 2 418 | 7 842 |
| FRAIS FINANCIERS | 832 | 675 | 482 | 1 157 |
| CONDUITE DE PROJET | 1 488 | 916 | 583 | 1 499 |
| AUTRES FRAIS | 37 | 38 | 0 | 38 |
| TOTAL DEPENSES | 12 840 | 9 372 | 3 578 | 12 950 |
| RECETTES | | | | |
| CESSIONS | | | | |
| Terrains/charges foncières | 12 092 | 5 917 | 6 211 | 12 128 |
| TOTAL | 12 092 | 5 917 | 6 211 | 12 128 |
| AUTRES PRODUITS | 96 | 97 | -0 | 97 |
| SUBVENTIONS | 13 | 0 | 13 | 13 |
| PARTICIPATIONS CONCEDANT | | | | |
| Remises d'ouvrages | 0 | 0 | 74 | 74 |
| Equilibre | 639 | 639 | 0 | 639 |
| TOTAL | 639 | 639 | 74 | 713 |
| TOTAL RECETTES | 12 840 | 6 652 | 6 298 | 12 950 |



agence de Cholet

Au 31 décembre 2025, le montant prévisionnel révisé des dépenses s'élève à 12 950 K€ HT dont 9 372 K€ HT ont été réglés, et 3 578 K€ HT restent à régler.

- Coût foncier (+ 24k€ HT): frais supplémentaires pour l'acquisition des fonds de jardin des propriétés Haller et Michenaud,

Augmentation de la taxe foncière du fait du rallongement de la durée de l'opération,

- Coût études (+3 k€ HT): Nouvelles dépenses de MOE dans le cadre des acquisitions des fonds de jardin des propriétés Haller et Michenaud.

- Coûts travaux (+91 k€ HT):

Coûts travaux associés aux acquisitions des fonds de jardin des propriétés Haller et Michenaud,

- Frais financiers (+325 k€ HT): trésorerie négative et coûts travaux supplémentaires,

4

M. Clipet indique que la durée de l'opération a été prolongée jusqu'en 2037, d'où l'augmentation de la taxe foncière, car il faudra assurer le foncier sur une plus longue durée.

Comparatif prévisionnel / réalisé 2025



ZAC DE LA BARONNERIE à MAY SUR EVRE

COMPARATIF PREVISIONNEL/REALISE 2025

en K€

| DEPENSES | PREVISION | REALISE | Variation |
|--|------------|------------|-------------|
| FONCIER | | | |
| Acquisitions & Frais d'actes | 0 | 0 | 0 |
| Impôts & autres charges foncières | 1 | 4 | 3 |
| Total 1 | 1 | 4 | 3 |
| ETUDES | | | |
| Etudes opérationnelles | 0 | 0 | 0 |
| Honoraires maîtrise d'oeuvre/prestataire | 6 | 2 | -4 |
| Total 2 | 6 | 2 | -4 |
| TRAVAUX | | | |
| Libération des sols | 29 | 29 | -0 |
| Travaux Aménagement | 7 | 10 | 3 |
| Gestion et Entretien | 2 | 0 | -2 |
| Total 3 | 38 | 38 | 0 |
| FRAIS FINANCIERS | 58 | 104 | 46 |
| CONDUITE DE PROJET | 39 | 22 | -17 |
| AUTRES FRAIS | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DEPENSES | 142 | 170 | 27 |
| RECETTES | | | |
| CESSIONS | | | |
| Terrains/charges foncières | 564 | 216 | -348 |
| TOTAL | 564 | 216 | -348 |
| AUTRES PRODUITS | 0 | 1 | 1 |
| TOTAL RECETTES | 564 | 217 | -347 |

Principale différence en dépenses:

- Etudes (-4 k€ HT): Prestations de géomètre non payées en 2025 en lien avec les travaux de finitions 5,6,7.

Principale différence en recettes:

- Cessions (-348 k€ HT): Volume de vente de lots libres moins important que prévu,

Moins d'écoulement en termes de vente des lots libres liés à la frilosité des banques pour les particuliers.

M. Morinière interroge si l'avance de la commune de 175 000 € apparait en 2025. Elle n'est pas ici car elle sera réalisée en 2026 et sera remboursée en 2030 à la commune.

PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL REVISE AU 31/12/2025

en K€ TTC

| Décaissements | Réalisé au 31/12/2025 | Prév N+1 2026 | Prév N+2 2027 | Prév N+3 2028 | Prév N+4 2029 | Prév N+5 2030 | Prév N Suivantes | Total présent Bilan |
|----------------------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------|---------------------|
| Dépenses d investissement | 10 564 | 430 | 1 254 | 103 | 96 | 82 | 2 111 | 14 641 |
| Rbt Avances | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 175 | 175 |
| Rbt Emprunts | 5 232 | 492 | 393 | 331 | 157 | 0 | -0 | 6 606 |
| TOTAL Décaissements | 15 796 | 922 | 1 647 | 434 | 253 | 82 | 2 286 | |
| Encaissements | Réalisé au 31/12/2025 | Prév N+1 2026 | Prév N+2 2027 | Prév N+3 2028 | Prév N+4 2029 | Prév N+5 2030 | Prév N Suivantes | Total présent Bilan |
| Recettes d investissement | 7 810 | 816 | 774 | 546 | 533 | 511 | 4 372 | 15 362 |
| Encaiss. Avances | 0 | 175 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 175 |
| Encaiss. Emprunts | 7 577 | 0 | -200 | -186 | -225 | 0 | 0 | 6 966 |
| TOTAL Encaissements | 15 387 | 991 | 574 | 360 | 308 | 511 | 4 372 | |
| Tva | Réalisé au 31/12/2025 | Prév N+1 2026 | Prév N+2 2027 | Prév N+3 2028 | Prév N+4 2029 | Prév N+5 2030 | Prév N Suivantes | Total présent Bilan |
| TVA Trésorerie | 43 | -82 | 53 | -89 | -89 | -85 | -464 | -713 |
| TOTAL Tva | 43 | -82 | 53 | -89 | -89 | -85 | -464 | |
| TRESORERIE ANNUELLE | -366 | -12 | -1 020 | -163 | -34 | 344 | 368 | |
| TRESORERIE CUMULEE | -366 | -379 | -1 399 | -1 562 | -1 596 | -1 253 | 368,34 | |

Pour 2026, il est envisagé :

- La viabilisation anticipée de l'amorce du boulevard ,

| 2026 | 2027 | 2027 | 2032 |
|-----------|---------------------|----------------------|------------------|
| Boulevard | Finitions Tranche 8 | Tranche 9 provisoire | TR 10 provisoire |

| 2033 | 2037 |
|---------------------|----------------------|
| Finitions Tranche 9 | Finitions Tranche 10 |

On arrive à la fin de la tranche 8 et viabiliser la tranche 9 en provisoire. Concernant le boulevard, la percée, elle sera faite fin avril afin de fluidifier la circulation notamment pour le GPN2026.

Propriété Haller – Parcelle AC 1807:

A la demande de la Collectivité, il est négocié l'acquisition de 55 m² environ de fond de jardin situé en dehors du périmètre de la ZAC afin de réaliser la bande cyclable longeant le boulevard. RDV de signature de PSV: 01.2026.

Montant prévisionnel:

- Acquisition et frais inhérents: 3 k€ HT,
- Géomètre: 1 k€ HT,
- Travaux 16 k€ HT, (dépose et repose du mur de clôture)

Propriété Michenaud – AC 542:

A la demande de la collectivité, il est demandé l'acquisition du fond de jardin de la propriété Michenaud pour des aspects esthétiques (ouverture de l'emprise du boulevard). La surface à acquérir est de 84 m² environ.

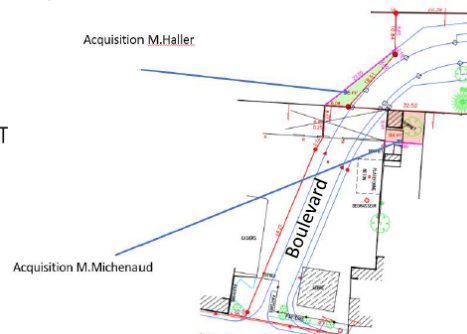
RDV de signature de PSV: 01.26,

Montant prévisionnel:

- Mur en parpaings pour clôturer la parcelle : 10 k€HT,
- Forge à reconstruire à l'identique : 22 k€HT
- Bardage bois sur les murs en plaques donnant sur l'espace public : 9 k€HT
- Démolition forge et mur en fond de parcelle : 5 k€HT
- Prise en charge des branchements d'AEP et électricité : 2 k€HT
- Frais de notaire : 2 k€HT
- Frais de géomètre : 1 k€HT
- Frais d'acquisition : 3 k€HT

Le montant global pour ces acquisitions et travaux s'élève à 74 k€ HT.

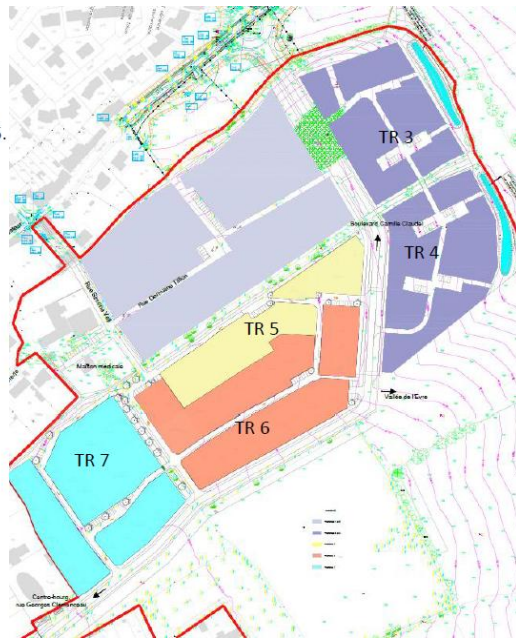
tar



M. Morinière précise que dans un 1^{er} temps, le boulevard aura un stop le temps que l'on réfléchisse à l'aménagement de la Croix Georget qui est estimé à 500 000 € avec l'enfouissement des réseaux (53 000 €). On n'a pas tout budgétisé sur cette partie-là. Le parking va disparaître. Un 1^{er} aménagement provisoire pourra être envisagé avec des plots pour faire des essais. M. Clipet précise que ce n'est qu'une estimation.

Rétrocession:

Les tranches 3,4,5,6,7 ont été rétrocédées à la Commune le 22 octobre 2025. Ces rétrocessions ont été actées à l'étude de Me Biotteau, Groupe Monassier à Beaupréau-en-Mauges.



La commune a récupéré cette voirie dans son patrimoine en octobre 2025. M. David précise que ce point ne devra pas être oublié pour le chiffrage de la DGF. Il faut aller rechercher l'acte notarié.

TRAVAUX VRD

Boulevard:

En 2025: Demande de la Collectivité de viabiliser l'amorce du boulevard en 2026,
Montant: 175 000 € HT

Au vu de cette demande anticipée et de la trésorerie qui est négative, il a été demandé à la Collectivité une avance de trésorerie de 175 000 € HT sur l'année 2026 pour un remboursement en 2030.

Viabilisation de la tranche 9 & 10:

Tranche 9

Travaux: coût de viabilisation important alors que la prévision du taux d'écoulement sera bas, cela engendrera donc des frais financiers élevés.

Tranche 9 & 10

Taux d'écoulement prévisionnel sur les bases du taux moyen d'écoulement de la tranche 8:
10 lots libres par an.

Cause: La crise actuelle explique ce ralentissement avec une baisse des ventes des lots libres sur l'année 2025 par rapport à 2023 (meilleure année pour la tranche 8 en termes de commercialisation).

M. le Maire indique que les calculs sur le bilan de fin de ZAC ont été faits avec l'estimation la plus pessimiste. Dans la tranche 9, on retient 18 lots tant que les données de la station d'épuration ne sont pas améliorées et que la police de l'eau valide les travaux réalisés.

COMMERCIALISATION

Tranche 8

Commercialisation de 42 lots libres.

A aujourd'hui:

- 30 actes signés,
 - 3 réservations,
 - 3 options.
-
- Ilot A: Groupe VIA – 4 maisons individuelles,
 - Ilot B: SLH – programmation de 4 logements en individuels

La commercialisation de la tranche 9 est prévue en 2027.

Le taux d'écoulement prévisionnel:

| 2022-2027 | 2027-2032 | 2032-2037 |
|-----------------------|-----------|--------------------|
| TR8 | TR 9 | TR 10 |
| 42 lots et deux ilots | 50 lots | 49 lots et un ilot |

Il reste 6 lots à vendre sur la tranche 8. Pour l'écoulement, il est prévu 5 ans pour les lots libres.

Le prix au m² est de 120 €. M. Morinière se demande si ce coût là est cohérent par rapport au prix de viabilisation. M. Clipet confirme que ce prix est cohérent par rapport aux communes concurrentes.

Conformément à la convention de concession confiant à ALTER Public l'aménagement de la ZAC de « La Baronnerie », le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2025 nous a été communiqué pour approbation.

Ce document a pour objet de présenter aux conseillers municipaux une description de l'avancement de l'opération en termes physique et financier pour leur permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'état des ventes au 31 décembre 2025,

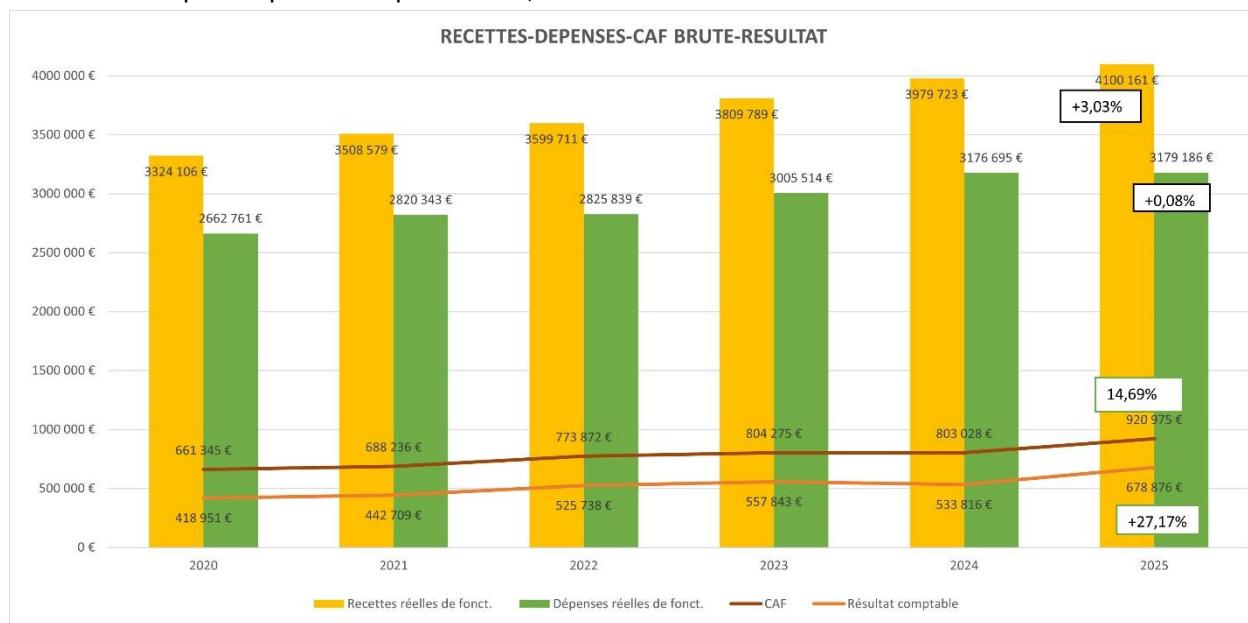
APPROUVE l'avenant n°3 annexé instaurant le montant d'une participation de remise d'ouvrages au Concédant à hauteur de 74 k€ HT en 2037, augmentant la participation globale de la Collectivité à hauteur de 713 k€HT dont 74 k€HT restent à réaliser,

APPOUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2025 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 12 950 000 € Hors Taxes.

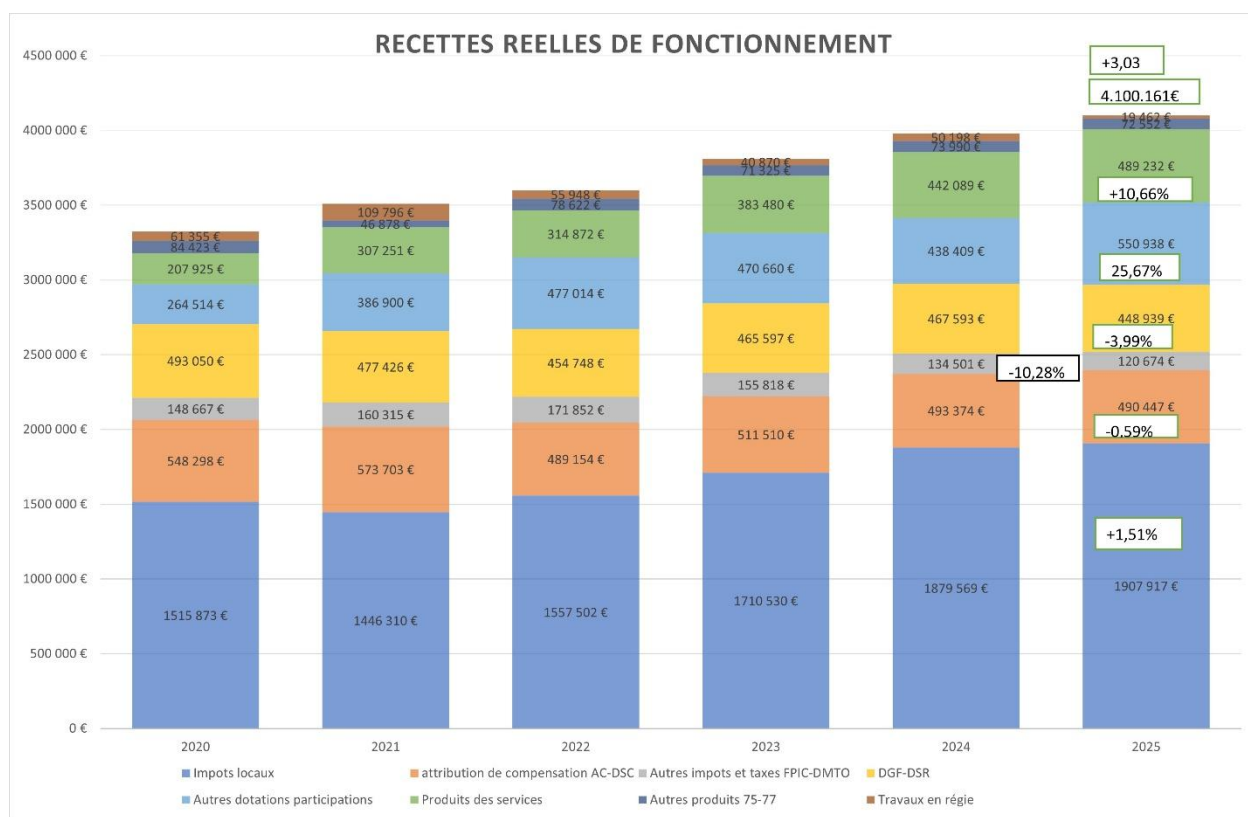
04 - Finances – Budget Commune – Reprise anticipée des résultats 2025 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

M. David présente la réalisation du budget 2025 sous forme de graphiques. Le résultat de fonctionnement de 2025 est le plus important depuis 18 ans, durée du mandat de M. le Maire et de M. David.

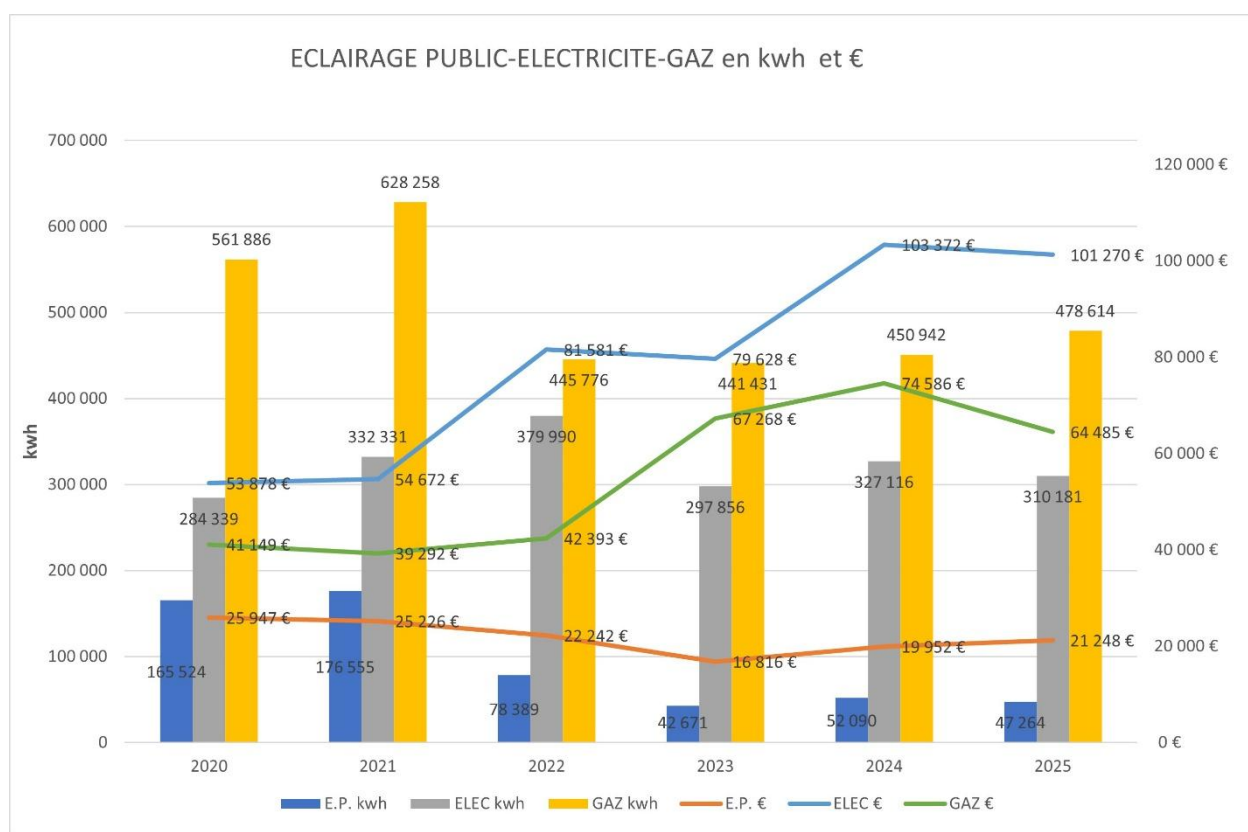
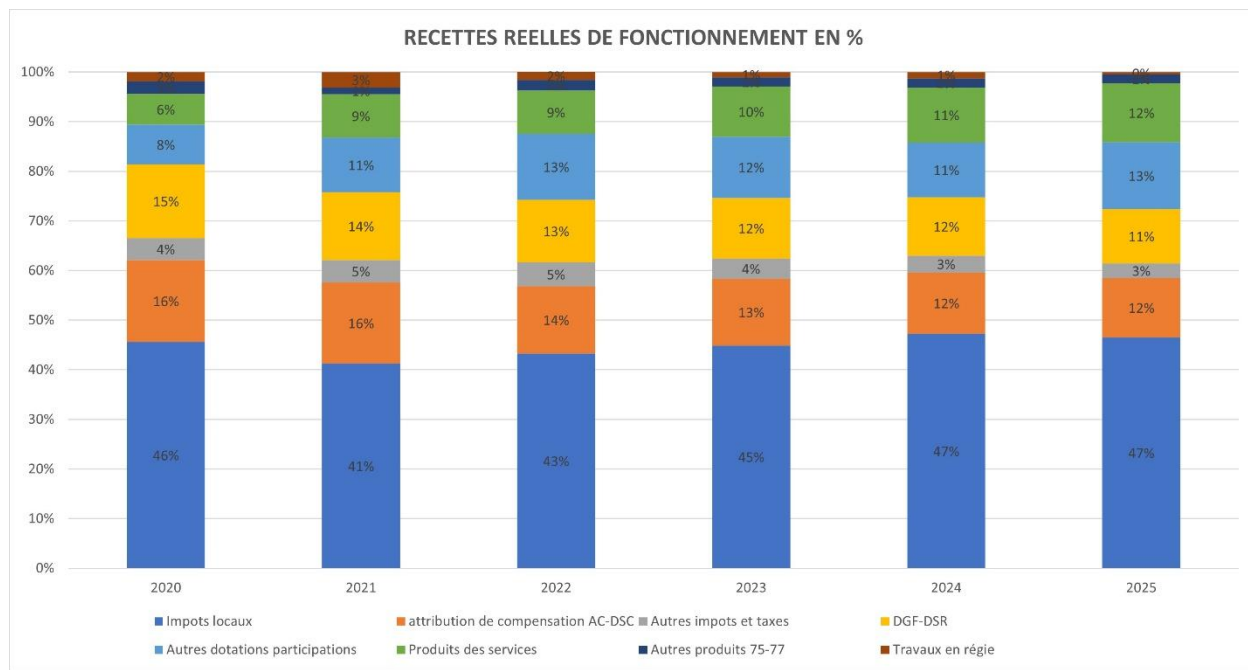


Mme Lazar souligne que ce résultat est très confortable pour la future équipe municipale. La gestion est collective selon M. David.

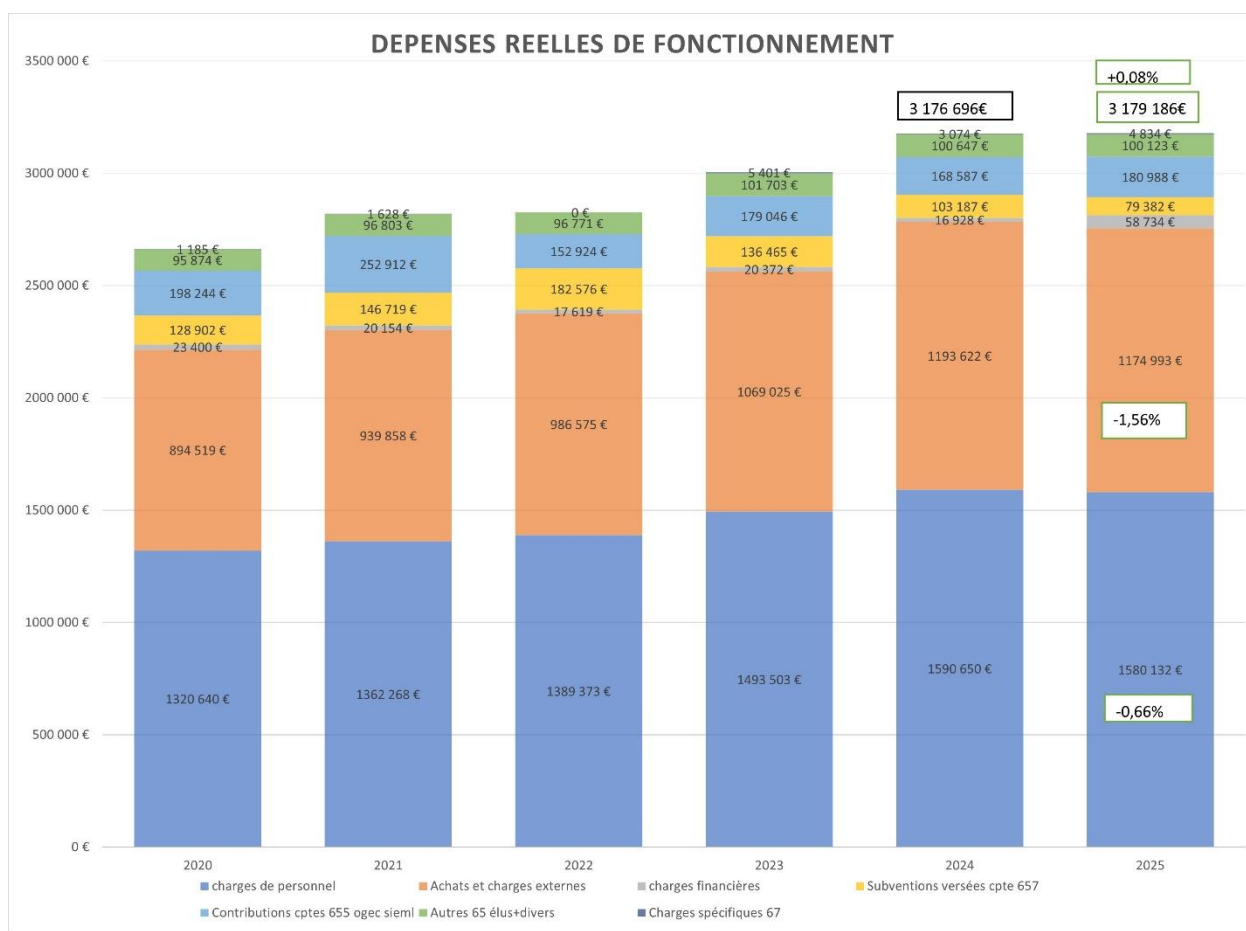


La plus grosse part est représentée par les impôts avec la variation des bases (1.70%). Ensuite on retrouve l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces montants sont relativement fixes. Pour les produits des services, l'augmentation est due principalement à la vente de bois, la reprise

retard dans les concessions funéraires et les belles ventes de la culture. Bonne progression des recettes réelles de fonctionnement de 3%.



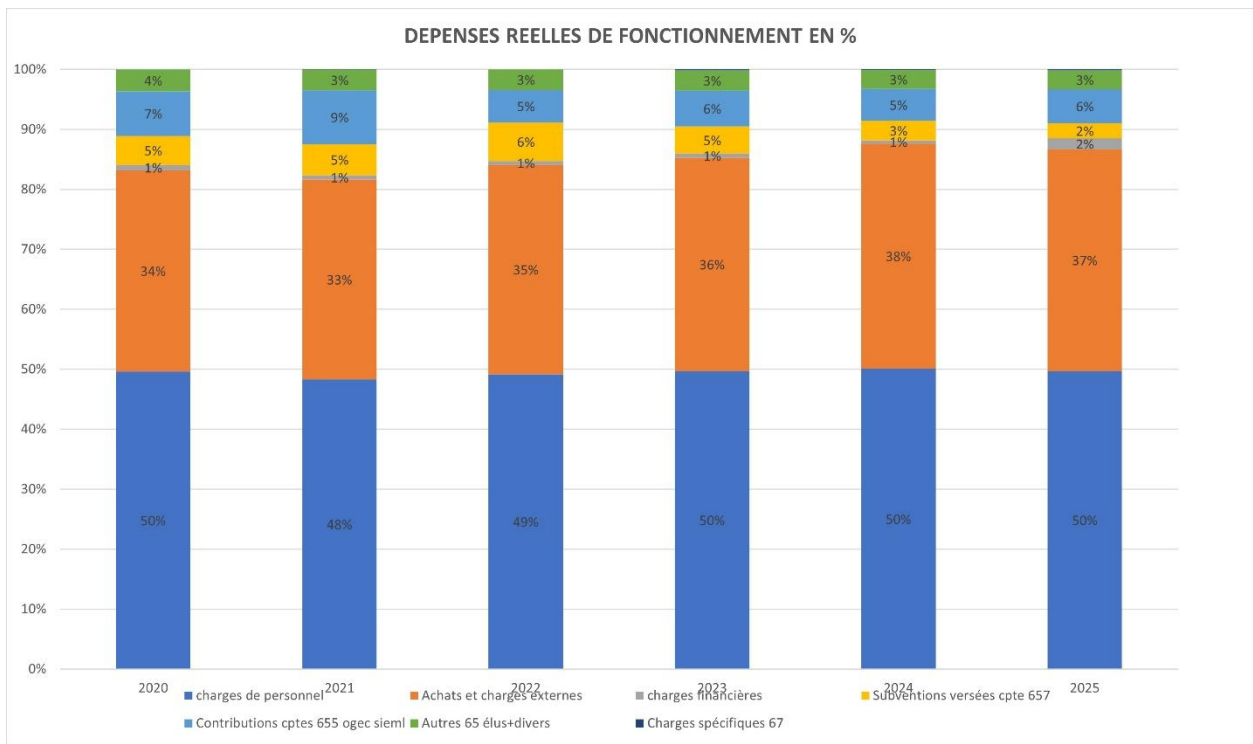
M. David fait un focus sur l'énergie dont l'éclairage public, les consommations d'électricité et de gaz. La baisse est surtout importante sur la partie gaz. On a ressenti les effets du nouveau contrat du SIEML qui a commencé plus tôt que l'électricité qui devrait connaître une baisse de 16% en 2026.



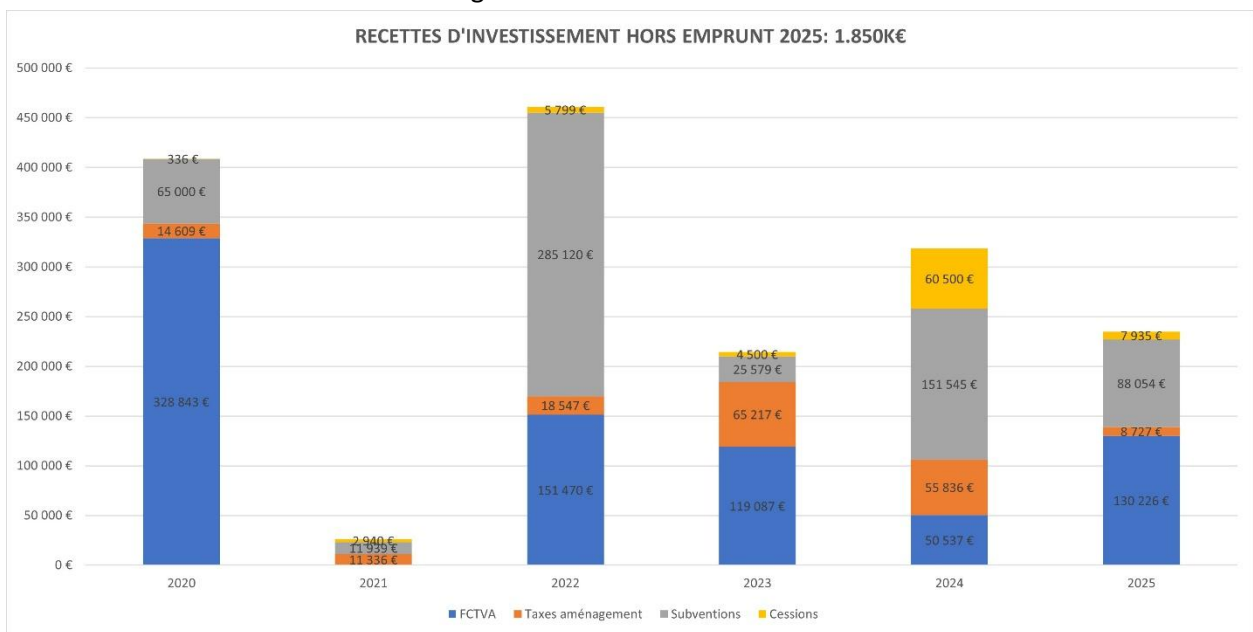
Les charges n'ont augmenté que de 0.08%. Le montant le plus important concerne les charges de personnels qui ont baissé de 0,66%. Les charges générales ont diminué de 1,56%.

La variation des comptes 657 s'explique comme suit : 103 187€ en 2024 – 79 382€ en 2025 = -23 805€

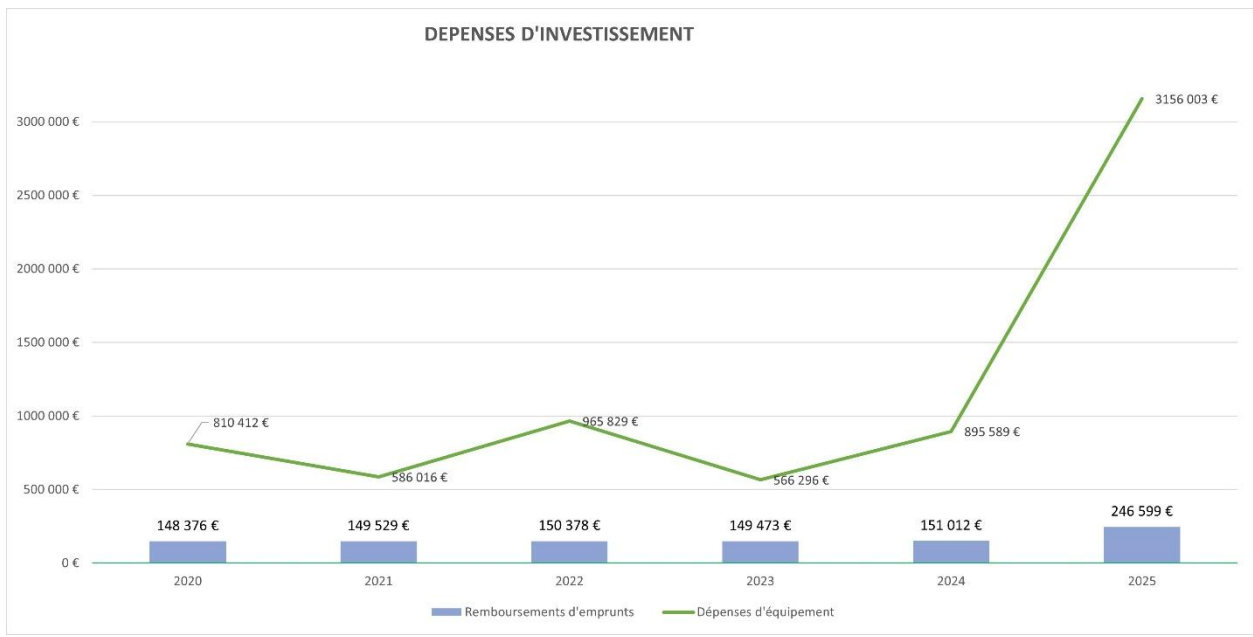
- Dépannages SIEML éclairage public : -12 400€
- Subventions versées hors OGEC : -13 600€ (dont caisse école -5 000€ - ccas -4 000€ - kaonghin -1 800€ - ape JM -1 760€)
- Chargés coopération CAF : +2 200€



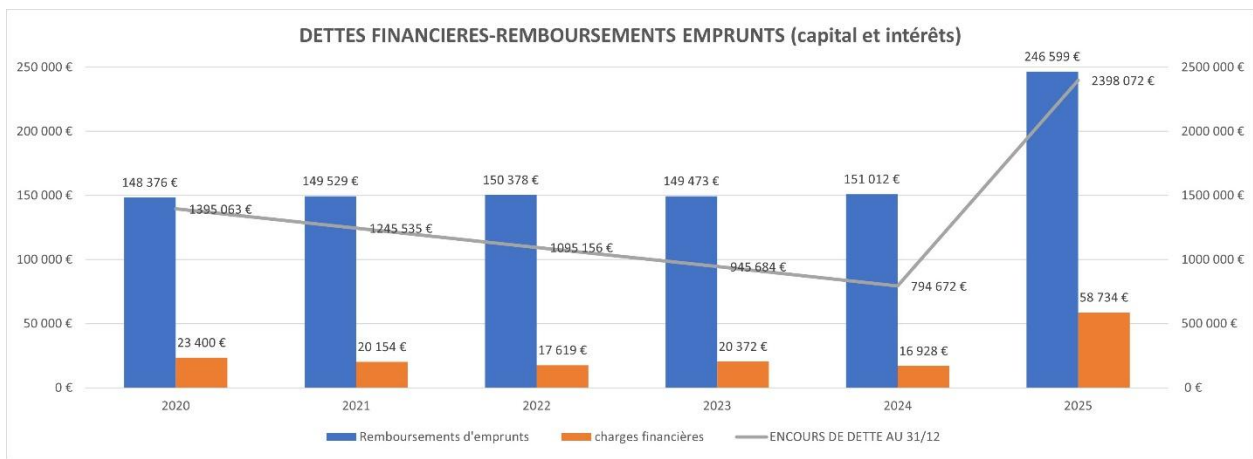
Les charges de personnel sont maintenues à 50% des dépenses réelles de fonctionnement. On a compensé avec du personnel en moins malgré l'augmentation des trois cotisations (prévoyance, santé et retraite), d'où le mode de fonctionnement en dégradé.



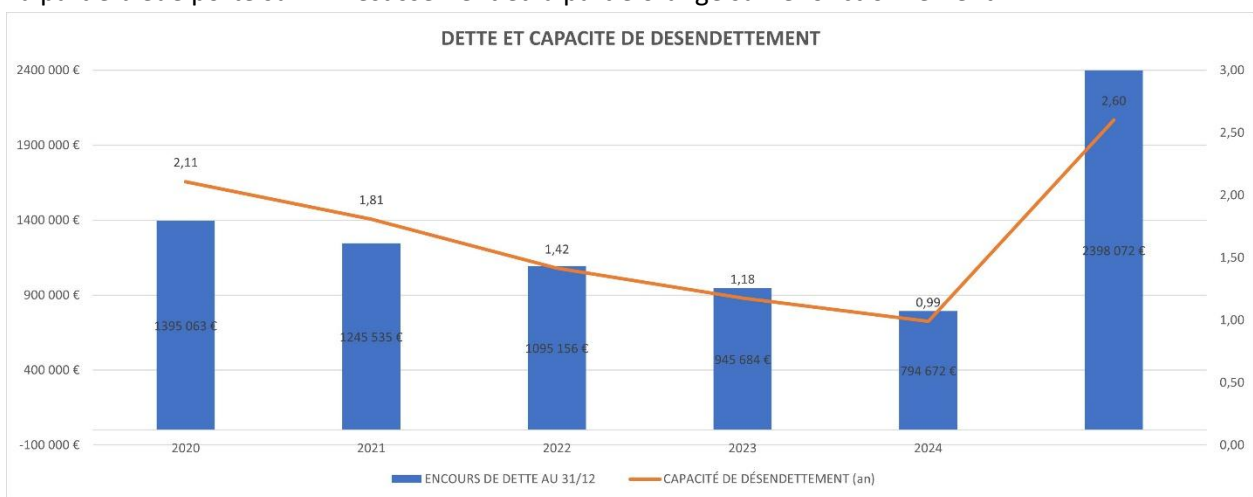
FCTVA : tva que l'on retouche sur les investissements avec un décalage d'un an. L'Etat rembourse 16.404% du TTC en se gardant un petit chouia pour le traitement. La subvention du SIEMl à hauteur de 50 000 € n'a pas encore été versée. Elle est budgétisée sur 2026.



Pour 2025, les dépenses d'investissement atteignent un record avec l'impact du nouvel emprunt.



La partie bleue porte sur l'investissement et la partie orange sur le fonctionnement.



Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Les résultats provisoires de l'exercice 2025 transmis par le comptable public,
- Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant :

Que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation avant le vote du Compte Financier Unique ;

Que les résultats provisoires s'établissent comme suit :

RESULTATS 2025 SUR L'EXERCICE 2026**Solde de la section d'investissement de l'exercice 2025**

| | INVESTISSEMENT année 2025 |
|--|---------------------------|
| 001 - Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001) | -313 799,23 |
| Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent | -64 980,57 |
| Solde de la section investissement de l'exercice 2025 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement | -378 779,80 |

Solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

| | FONCTIONNEMENT année 2025 |
|---|---------------------------|
| Solde de la section fonctionnement de l'exercice 2025 (C) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement | 678 875,51 |
| Résultat de fonctionnement reporté (D) | 400 000,00 |
| Solde de la section fonctionnement de l'exercice 2025 (Solde II = C + D) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement | 1 078 875,51 |

Affectation du résultat 2025 sur l'exercice 2026

| | Affectation résultat 2025 |
|---|---------------------------|
| 1068 - Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice 2025 (E) | 678 875,51 |
| Solde de la section investissement de l'exercice 2025 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement | - 378 779,80 |
| Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde III = E + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité | 300 095,71 |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2026 | 400 000,00 |

Le résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 s'élèverait à : + 678 875,51 €

Le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 s'élèverait à : - 313 799,23 €

Les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2025 s'établiraient à : - 64 980,57 €

En conséquence pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser de l'exercice 2025 et le déficit d'investissement 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la reprise anticipée des résultats suivante :

Pour le résultat de fonctionnement :

- A l'article « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » en recette d'investissement pour un montant de 678 875,51 € pour financer les restes à réaliser et les investissements 2026

Pour le résultat d'investissement :

- Au financement de la section d'investissement en résultat reporté au compte D001 pour un montant de 313 799,23 €.
- précise que ces montants seront régularisés lors du vote du Compte Financier Unique si des écarts apparaissent.

05 - Finances – Budget Commune - Vote des taux des impôts locaux au titre de l'année 2026 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 22 janvier 2026,
Considérant les réunions de la Commission Finances les 13 janvier et 3 février 2026,
Vous trouverez ci-après les taux des impôts directs locaux.

| Désignation des taxes | Taux 2025 | Taux 2026 |
|--|-----------|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 46,94 % | 46,94 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 46,96 % | 46,96 % |
| Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et les logements vacants) | 15,47 % | 15,47 % |

M. le Maire souligne que grâce aux résultats de l'exécution budgétaire, cela fait 2 ans que la commune ne touche pas aux taux d'imposition. Dans d'autres circonstances, il aurait peut-être fallu faire appel « au peuple qui cotise » », c'est-à-dire les propriétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les taux d'imposition 2026 susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

06 – Finances - Création d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de voirie à la suite des travaux d'assainissement - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122- 22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, VU l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et le mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, VU l'instruction codificatrice M57

VU la délibération du 25/05/2020 précisant les délégations de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et plus particulièrement le point l'autorisant à « procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances le 3 février 2026,

CONSIDERANT que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

CONSIDERANT que pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ere année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

CONSIDERANT que La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Ainsi chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA...

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

CONSIDERANT la volonté de mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : Réalisation de travaux de voirie à la suite des travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par Cholet Agglomération.

Sur cette fin de mandat on engage la commune sur 4 années sur ces opérations là qui sont indispensables pour le développement de la commune. Les équipes suivantes ne pourront pas revenir sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux de voirie à la suite des travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par Cholet Agglomération,
- Approuve la création d'une autorisation de programme telle que détaillée ci-dessous,

| | |
|--|--------------|
| Total Engagement de principe 2026-2029 | 600 000,00 € |
| CP 2026 | 50 000,00 € |
| CP 2027 | 270 000,00 € |
| CP 2028 | 140 000,00 € |
| CP 2029 | 140 000,00 € |

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de cette opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur cette opération.

07 - Finances – Subventions communales aux associations – Exercice 2026 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de voter l'attribution des subventions municipales à différents établissements (CCAS, École Notre Dame, Caisse des Écoles) ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle, éducative et sportive de la commune. Les montants de subventions proposés figurent en annexe. Celle-ci rappelle également les subventions attribuées les trois années précédentes. Les dépenses seront inscrites au budget primitif principal 2026, article 6574.

Vous trouverez, ci-dessous, les établissements et associations dont le montant de subvention est supérieur ou égal à 20 000.00 € :

- École Notre Dame : 181 468,00 €
- Fédération Energie : 24 000,00 €

M. David précise qu'il n'y a pas eu de changements par rapport aux éléments présentés lors du DOB. Il est noté une ouverture de ligne de trésorerie au bénéfice du GPN2026 à hauteur de 20 000 € qui ne sera versée qu'en cas de déficit.

Pour la caisse des écoles en 2026, on repart à financer 125 € pour chaque élève (193 élèves) et 150 € pour chaque élève de l'ULIS (12 élèves), les excédents antérieurs ayant été tous consommés.

Mme Lazar se demande si c'est le CCAS qui portera le loyer en cas d'accueil d'un médecin junior, c'est que le CCAS portera tout ce qui est en lien avec la santé. M. le Maire précise qu'on est obligé de mettre le bail à location au nom du CCAS car Sèvre Loire Habitat ne peut louer qu'à une structure qui a un objet social. Ce n'est pas la compétence santé qui passe au CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les montants des subventions communales 2026 visés en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

| ASSOCIATIONS SUBVENTIONS | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 | demandé 2026 | Proposé 2026 | info 2026 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--|
| Caisse des Ecoles | 20 000 € | 15 000 € | 25 925 € | 25 925 € | 125€*193+150€*12=25925€ |
| CCAS | 13 500 € | 9 500 € | 13 250 € | 13 250 € | loyer medecin junior 5000€/an sur 9 mois |
| Contrat d'Asso : École Notre Dame | 162 751 € | 172 914 € | 181 468 € | 181 468 € | +5*0+82*1548,66+140*389,13 |
| SOUS TOTAL | 196 251 € | 197 414 € | 220 643 € | 220 643 € | |
| La Galipette | | | | | |
| La Petite Récré | 200 € | 200 € | 200 € | 200 € | |
| Solidarité | 3 100 € | 1 300 € | 1 300 € | 1 300 € | |
| ASS KAONGHIN | 1 800 € | | | | enveloppe reversée en imprévue |
| ADMIR Evre et Mauges | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | |
| Anim'Actions (maison retraite may) | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | |
| Jeunesse & Éducation | 5 760 € | 4 000 € | 5 800 € | 5 800 € | |
| APE Jean Moulin | 2 760 € | 1 000 € | 2 800 € | 2 800 € | voyage +1000 +800 selon nb élèves voy. |
| APEL Notre Dame | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | |
| La Cicadelle | | | | | |
| APEL Saint-Joseph | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | |
| Les Anciens | 170 € | 170 € | 170 € | 170 € | |
| CATM | 170 € | 170 € | 170 € | 170 € | |
| Culture | 11 700 € | 11 650 € | 31 700 € | 31 700 € | |
| Club Photo | 400 € | 350 € | 400 € | 400 € | |
| En K Danse | 2 750 € | 2 750 € | 2 750 € | 2 750 € | |
| Espace del Mayor | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | |
| Bandes à part | | | 0 € | | |
| May Chantant | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | |
| Ecole de Musique | 6 600 € | 6 600 € | 6 600 € | 6 600 € | |
| Energie Musique | | | 20 000 € | 20 000 € | soutien GPN sous conditions |
| Bibliothèque May livres | 450 € | 450 € | 450 € | 450 € | |
| Sports | 26 500 € | 26 500 € | 26 500 € | 26 500 € | |
| Énergie | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | |
| Entente des Mauges Athlétisme | | | | | |
| BMB basket le may bégrolles | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | |
| Autre | 3 882 € | 2 882 € | 4 632 € | 6 057 € | |
| Les Boers de l'Evre | 850 € | 850 € | 1 600 € | 1 225 € | |
| Humains | 520 € | 520 € | 520 € | 520 € | |
| Défi 66 | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | |
| les amis de la gendarmerie | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | |
| Enveloppe pour Imprévue | 1 000 € | 0 € | 1 000 € | 2 800 € | |
| loisirs pluriel | 912 € | 912 € | 912 € | 912 € | |
| SOUS TOTAL - ASSOCIATION | 51 112 € | 46 502 € | 70 102 € | 71 527 € | |
| TOTAL | 247 563 € | 244 116 € | 290 945 € | 292 370 € | |

08 - Finances - Budget Commune – Vote du budget primitif de l'exercice 2026 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

Considérant la présentation des orientations budgétaires du 22 janvier 2026,
 Considérant les réunions de la Commission Finances les 13 janvier et 3 février 2026,
 Considérant la reprise anticipée des résultats 2025 et le projet de budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessous, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| chapitre | 2025 | | 2026 | | var 25/B26 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| | Budget | réalisés | Budget | var 25/B26 € | |
| DEPENSES | 3 763 766 € | 3 542 648 € | 3 708 994 € | -166 346 € | 4,70% |
| 011 - Charges à caractère général | 1 194 026 € | 1 174 993 € | 1 187 124 € | 12 131 € | 1,03% |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 793 924 € | 1 617 849 € | 1 729 000 € | 111 151 € | 6,87% |
| 014 - Atténuations de produits | 55 000 € | 50 004 € | 21 200 € | -28 804 € | -57,60% |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 280 000 € | 275 408 € | 290 000 € | 14 592 € | 5,30% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 374 266 € | 360 493 € | 415 670 € | 55 177 € | 15,31% |
| 66 - Charges financières | 61 000 € | 58 734 € | 65 000 € | 6 267 € | 10,67% |
| 67 - Charges spécifiques | 5 200 € | 4 834 € | 1 000 € | -3 834 € | -79,31% |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 350 € | 333 € | 0 € | -333 € | -100,00% |
| RECETTES | 4 123 766 € | 4 221 523 € | 3 998 994 € | -222 529 € | -5,27% |
| 013 - Atténuations de charges | 10 000 € | 37 717 € | 2 821 € | -34 896 € | -92,52% |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 101 600 € | 33 433 € | 50 700 € | 17 267 € | 51,64% |
| 70 - Produits des services, | 424 265 € | 489 232 € | 412 492 € | -76 740 € | -15,69% |
| 73 - Impôts et taxes | 584 327 € | 617 225 € | 597 477 € | -19 748 € | -3,20% |
| 731 - Fiscalité locale | 1 965 013 € | 1 951 817 € | 1 981 500 € | 29 683 € | 1,52% |
| 74 - Dotations et participations | 966 216 € | 999 877 € | 888 244 € | -111 633 € | -11,16% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 60 610 € | 72 029 € | 60 760 € | -11 269 € | -15,65% |
| 77 - Produits spécifiques | | 8 457 € | 5 000 € | -3 457 € | -40,88% |
| 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et | 11 735 € | 11 735 € | 0 € | -11 735 € | |
| RESULTAT COMPTABLE | 360 000 € | 678 876 € | 290 000 € | -388 876 € | -57,28% |
| C.A.F. comptable | 613 765 € | 920 975 € | 569 300 € | -351 675 € | -38,19% |

Le budget 2026 fait apparaître un résultat comptable de 290 000 € à comparer au 360 000 € du budget 2025. Ça donnerait une CAF de 569 300 € à comparer à la CAF 2025 de 920 975 €.

Les recettes :

Pour la fiscalité locale, les bases vont être valorisées à 0,8%. L'évolution des bases n'est actuellement pas connue. Elle devrait augmenter avec la fin des exonérations.

Une baisse de 15% des droits de mutation a été budgétisée.

M. Garreau précise qu'il a eu un entretien téléphonique avec Mme Blanchard de la CAF qui lui a confirmé que la nouvelle dotation de plus de 20 000 € pour la petite enfance est pérenne, sans que la commune ait besoin de se justifier (plus de 3 500 habitants).

M. David rappelle que la création d'un budget est une histoire de projection. Il faut se projeter sur tous les comptes pour envisager leur évolution.

Les dépenses :

Les charges de personnel évoluent de 6,87%. On a tendance à avoir la main lourde pour éviter des décisions modificatives sur ce chapitre et ainsi éviter de trouver de l'argent sur d'autres chapitres. On minore les recettes et majore les dépenses, donc on sort un résultat qui n'est pas ambitieux et qui pourrait forcer à aller chercher des recettes supplémentaires au niveau des impôts (les impôts n'augmenteront pas). La cotisation retraite augmente de 10% sur 4 ans (25 000 €), le surcote de la mutuelle (12 000 €), la revalorisation du personnel (24 000 €), le recrutement des agents recenseurs, ..., mise en place des astreintes (116 € par semaine sur 52 semaines soit 7 000 €).

Pour les charges de gestion courante, l'augmentation est liée à : caisse des écoles, le CCAS, l'école Notre Dame, APE, GPN en cas de difficulté, dépannages SIEMML, somme plus importante pour les élus, au complet en 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | B2025+RAR | DM2025 | REALISE 2025 | RAR 2025 dont engagé | BUDGET 2026 | B2026+RAR |
|---|------------------|----------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Recettes de fonctionnement | 4 123 786 | | 4 221 523 | | 3 998 994 | 3 998 994 |
| Dépenses de fonctionnement | 3 763 786 | | 3 542 648 | | 3 708 994 | 3 708 994 |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT | 360 000 | | 678 875 | | 290 000 | 290 000 |
| excédent de fonctionnement reporté N-1 | 400 000 | | 400 000 | | 400 000 | 400 000 |
| EXCEDENT FONCTIONNEMENT n+reporté | 760 000 | | 1 078 875 | | 690 000 | 690 000 |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Excédent de fonctionnement capitalisé n-1 | 533 814 | | 533 814 | | 678 878 | 678 878 |
| ibva | 134 000 | | 130 226 | | 442 935 | 442 935 |
| taxe aménagement | 13 000 | | 8 727 | | 7 500,66 | 7 501 |
| subventions | 512 923 | | 88 054 | 379 424 | | 379 424 |
| Excédent de fonctionnement n | 360 000 | | 0 | | 290 000 | 290 000 |
| amortissements | 260 000 | | 267 473 | | 290 000 | 290 000 |
| emprunts nouveaux | 1 850 000 | | 1 850 000 | | | 0 |
| cessions | 174 000 | | 7 935 | | 184 000 | 184 000 |
| remboursement avance ALTER 2026 175KE | | | | | | |
| opération d'ordre | 0 | | 0 | | | 0 |
| Excédent antérieur reporté | 216 546 | | 216 546 | | 0,00 | 0 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 4 074 283 | 0,00 | 3 102 775 | 379 423,83 | 1 893 311,17 | 2 272 735,00 |
| Déficit antérieur reporté | 0 | | 0 | | 313 799 | 313 799 |
| Remboursement d'emprunts | 247 000 | | 246 599 | | 248 000 | 248 000 |
| Remboursements emprunts nouveaux | 0 | | 0 | | | 0 |
| Opération d'ordre-Subventions reprises | 14 500 | | 13 971 | | 10 700 | 10 700 |
| AVANCE DE FONDS ALTER PUBLIC | | | | | 175 000 | 175 000 |
| Opération d'ordre-travaux en régie | 87 100 | | 19 462 | | 40 000 | 40 000 |
| GRANDS PROJETS | 3 239 201 | -3 200 | 2 773 169 | 345 504 | 800 317 | 1 145 820,98 |
| 242-changement projecteur senghor | 86 689 | | 86 928 | | | 0 |
| 250-Eglise | 74 229 | -30 000 | 19 251 | 20 034 | 35 000 | 55 034 |
| 267-Démolition ateliers municipaux | 0 | 36 500 | 1 651 | 33 560 | 15 000 | 48 560 |
| 268-Salles de sports : passage en ERP + sol s | 45 000 | -3 100 | 11 349 | | | 0 |
| 277-Travaux La Poste:Reno fenetre+isolation gr | 10 000 | -10 000 | 0 | | 45 000 | 45 000 |
| 282-Signalétique hors sol | 25 200 | -23 000 | 1 510 | | 23 000 | 23 000 |
| 283-Restructuration arrosage stade foot + pomp | 49 000 | 2 500 | 47 434 | | 22 000 | 22 000 |
| 308-Remise aux normes éclairage Leclero+ouve | 2 000 | 5 000 | 1 560 | 5 189 | | 5 189 |
| 309-Presbytere travaux rénovation | 21 500 | | 496 | 5 062 | 23 000 | 28 062 |
| 310-Salle jarc mise aux normes éclairage | 6 400 | | 2 494 | 898 | | 898 |
| 333-Préau centre de loisirs JF | 9 800 | -8 000 | 688 | | 15 000 | 15 000 |
| 340-Restaurant scolaire ouverture porte | | | | | 11 705 | 11 705 |
| 341-Structures jeux enfants | 50 000 | | | 42 711 | 22 289 | 65 000 |
| 342-Réfection voirie suite à travaux assainisse | 427 026 | 4 500 | 258 521 | 165 650 | 50 000 | 215 650 |
| 342-Travaux sécuifisation rue du parc | | | | | 100 000 | 100 000 |
| 342-Aménagement rond point Georget | | | | | 145 000 | 145 000 |
| 320-Enfouissement réseaux croix georget | | | | | 53 883 | 53 883 |
| 351-Accessibilité batiments | 20 000 | -6 000 | 13 744 | | | 0 |
| 360-Maison médicale aménagement bureaux méd | | | | | 18 633 | 18 633 |
| 362-Acquisition+déconstruction bat Tricoire | 30 000 | -30 000 | | 0 | | 0 |
| 363-Clsh été drainage + toilette foret 2026 | 40 000 | 3 500 | 27 906 | 6 145 | 25 950 | 32 095 |
| 365-Acquisition+déconstruction bat Durand | 8 011 | | 5 557 | 2 454 | | 2 454 |
| 366-Jardins familiaux | 25 000 | -12 000 | 2 249 | 2 243 | 25 757 | 28 000 |
| 367-Ateliers municipaux construction | 2 084 158 | | 2 036 281 | 17 135 | | 17 135 |
| 367-Ateliers municipaux participation AFL | 7 300 | | 7 300 | | 3 600 | 3 600 |
| 367-Ateliers municipaux terrain | 107 102 | | 105 158 | | | 0 |
| 367-CTM matériels rack, mobiliers | 25 735 | | 42 593 | | 10 000 | 10 000 |
| 367-CTM drainage chemin contre,chenil,éco pa | 23 722 | 41 500 | 32 302 | 44 422 | 20 000 | 64 422 |
| 368-Ecole travaux énergétiques | 6 000 | | 5 630 | | | 0 |
| 369-Rénovation énergétique salles de sports | | | | | 5 500 | 5 500 |
| 370-Trvx acoustiques et thermiques Jean Ferrat | 10 000 | | 1 349 | | 80 000 | 80 000 |
| 376-Réfection voirie AP/CP | | | | | 50 000 | 50 000 |
| 379-Toilettes publiques | 45 329 | -4 600 | 39 609 | | | 0 |
| 380-Chapelle st tibère | 0 | 30 000 | 21 612 | | | 0 |
| 999- | 0 | | | | | 0 |
| 999- | 0 | | | | | 0 |
| MATERIELS | 223 406 | 24 600 | 166 036 | 50 157 | 129 124 | 179 280,97 |
| 191-Matériels scolaires | | | | | | 0 |
| 192-Matériel sports | 3 300 | 4 100 | 7 232 | | 7 000 | 7 000 |
| 194-Matériel service espaces verts | 47 890 | 7 500 | 52 473 | | 6 000 | 6 000 |
| 204-Matériel administratif | 45 889 | 15 000 | 16 119 | 40 703 | 45 624 | 86 327 |
| 242-Matériel culturel | 5 000 | 2 000 | 6 031 | | 10 200 | 10 200 |
| 270-Défense incendie | 0 | | | | | 0 |
| 274-Matériel service voirie | 13 300 | 1 000 | 13 696 | | 2 500 | 2 500 |
| 290-Mobilier urbain | 31 418 | | 7 408 | 9 454 | 5 000 | 14 454 |
| 294-Matériel bibliotheque | 0 | | | | | 0 |
| 300-Matériel sécurité routière | 5 000 | | 5 000 | | 7 000 | 7 000 |
| 312-Illuminations noel | 0 | | | | | 0 |
| 313-Matériel service batiments | 46 959 | | 41 860 | | 10 100 | 10 100 |
| 339-Matériel multi-accueil galipette | 0 | 1 000 | 699 | | 1 000 | 1 000 |
| 345-Matériel animation | 12 650 | -11 500 | | | 5 000 | 5 000 |
| 373-Matériel restaurant scolaire | 2 500 | | 528 | | 2 000 | 2 000 |
| 377-Matériel et mobiliers batiments | 9 500 | 5 500 | 14 991 | | 26 200 | 26 200 |
| 378-Matériel pour entretien batiments | 0 | | | | 1 500 | 1 500 |
| TRAVAUX | 103 288 | -31 000 | 35 379 | 41 743 | 101 390 | 143 132,82 |
| 292-Petits travaux-batiments | 13 550 | -1 000 | 11 554 | | 10 000 | 10 000 |
| 372-261 Petits travaux-espaces verts et cimetié | 42 420 | | 9 034 | 32 641 | 55 390 | 88 031 |
| 342-Petits travaux-voirie | 16 000 | | 13 473 | 9 102 | 6 000 | 15 102 |
| 320-Eclairage public | 31 318 | -30 000 | 1 318 | | 30 000 | 30 000 |
| URBANISME | 159 788 | 9 600 | 161 957 | 7 001 | 10 000 | 17 001 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 4 074 283 | 0 | 3 416 573,91 | 444 404,40 | 1 828 330,60 | 2 272 735,00 |
| Résultat d'investissement | 0,00 | | -313 799,23 | | | 0,00 |
| Fonds de roulement | | | 765 076,28 | | | 400 000,00 |

M. David précise qu'il a été mis 145 000 € pour la Croix Georget et non 500 000 €. M. Morinière précise qu'il a une approche financière, l'approche de Cholet Agglomération pour la voirie est inférieure à ce qui est budgétisé donc il pourrait y avoir un passage d'une opération à une autre. M. le Maire confirme ce point.

M. David rappelle qu'il y a 400 000 € en réserve de fonctionnement car d'une part on a trois agents en disponibilité qui peuvent revenir, et d'autre part on a une franchise d'assurance à 100 000 €, donc il faut être prudent et pouvoir prévenir de telles situations. Le montant des assurances tourne autour de 34 à 36 000 €.

Le projet de budget ci-joint vous est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle M 57.

Le budget primitif « Commune » tel que présenté ci-joint est en suréquilibre.

| | Recettes | Dépenses |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| - Section de fonctionnement : | 4 398 994 € | 3 998 994 € |
| - Section d'investissement : | <u>2 272 735 €</u> | <u>2 272 735 €</u> |
| TOTAL | 6 671 729 € | 6 271 729 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 respectant les équilibres susvisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

09 – Finances– Information sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

En application de l'article 133 du code des marchés publics, il vous est présenté la liste des marchés conclus en 2025 ainsi que le nom des attributaires.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en mairie. Pour l'année 2025, aucun marché n'a été conclu.

10 – SIÉML- Contrat d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective « ACC Le May-sur-Èvre » et désignation de la Personne Morale Organisatrice (PMO)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint en charge du pôle Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L 2224-32, L 2224-34, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 315-1 et suivants et D. 315-1 à D.315-11 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 89/2024 du 17 décembre 2024, relatives aux accompagnements et missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) ;

Considérant que l'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement, qui vise à regrouper des producteurs et des consommateurs pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective ;

Considérant que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective sur le territoire de la commune Le May-sur-Èvre permettrait à différents bâtiments communaux de bénéficier de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque de la Commune ;

Considérant que le Siéml propose d'être la Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération ;

Considérant que la participation de la Commune de Le May-sur-Èvre à l'opération d'autoconsommation collective située sur son territoire nécessite de conclure un contrat formalisant l'accord de la Commune sur la désignation du Siéml en tant que PMO et sur les missions qui lui sont confiées en tant que telle d'une part, sur les conditions et modalités d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance de l'opération ainsi que sur les modalités d'échange d'énergie le producteur et consommateur, en particulier concernant la communication des données de comptage ;

Le coût de cette prestation demandé par le SIÉML à la commune est de 1 047 €HT, somme qui devra être récupérée sur nos économies d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de M. Morinière ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'approuver, sous réserve de l'inscription des sommes correspondante au budget primitif du budget principal 2026, la participation de la commune Le May-sur-Èvre, en qualité d'autoconsommateur, à l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur le territoire communal ;
- d'approuver la désignation du Siéml en qualité de Personne morale organisatrice (PMO) de l'opération ;
- d'approuver le projet de contrat, y compris ses annexes, d'organisation de l'opération d'autoconsommation collective mise en œuvre sur le territoire de la commune de Le May-sur-Èvre, joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune Le May-sur-Èvre, le contrat, joint en annexe.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif du budget principal de la commune de Le May-sur-Èvre 2026.
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

12 – Intercommunalité – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique – Travaux d'assainissement et de voirie - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint en charge du pôle Urbanisme. Conformément au plan masse de synthèse ci-dessous, la MOU concernera la réalisation des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, dans les rues suivantes situées au May-sur-Èvre :

- rue du Bocage,
- rue David d'Angers,
- rue des Sports,
- et rue du Général Tharreau.

Plus précisément, dans la rue David d'Angers, les travaux consistent à renouveler les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales et à réaliser les branchements de ces 2 réseaux.

Dans la rue du Bocage, la rue des Sports et la rue du Général Tharreau, les travaux consistent à séparer et/ou renouveler les canalisations d'eaux usées et celles des eaux pluviales, à remplacer la conduite d'eau potable, les branchements de ces trois réseaux et à reprendre l'ensemble de l'espace public.

La commune du May-sur-Èvre souhaite profiter de cette opportunité pour améliorer la voirie des rues David d'Angers, du Bocage, du Général Tharreau et de la rue des Sports.

La remise en état de la chaussée sera répartie en fonction des surfaces à réfectionner à l'identique en fonction de la coupe type figurant en annexe 2 de la convention. La commune supportera toutes les modifications fonctionnelles et/ou esthétiques de l'espace public concerné par les travaux d'assainissement ainsi que les ouvrages de captages des eaux de surface (grilles et avaloirs).

M. Morinière précise que Cholet Agglomération va apporter :

- 512 000 € en eaux usées,
- 464 000 € en eaux pluviales,
- 210 000 € pour l'eau potable.

La commune va apporter 317 000 € prélevés sur les 600 000 € et il y aura une participation pour la prestation de Cholet Agglomération de 5 000 € soit un total de 322 000 €. On aurait 278 000 € en trop que l'on pourrait reporter vers la Croix Georget (470 000 € HT avec l'enfouissement) en plus des 145 000 €.

Il va venir en 2027-2028 d'autres rues comme la rue d'Anjo, la rue Giraud, la rue Boitteau et la rue des Mauges. Il faudra aussi de la voirie.

Conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Les services de Cholet Agglomération vont préparer la convention. La consultation des entreprises sera lancée une fois les collectivités auront délibéré. C'est la commission d'appel d'offres de l'agglomération qui sera compétente pour attribuer le marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide la convention MOU ainsi présentée,
- Accepte que Cholet Agglomération se charge dans ce cadre de la consultation des entreprises,
- Accepte que la commission d'appel d'offres de Cholet Agglomération soit compétente pour attribuer le marché,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – Ressources Humaines - Création de postes pour les vacances de février et d'avril 2026 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GARREAU, Adjoint en charge du pôle Enfance/Jeunesse.

Pour faire face aux besoins occasionnels de saisonniers au cours des vacances de Février et d'Avril pour le service Enfance et Adolescents, il convient de se donner la capacité d'ouvrir les postes contractuels suivants pour la période estivale, et ce en fonction des réservations :

- 6 postes d'agents d'animation en contrat C2E
- 2 conventions de stagiaire BAFA rémunérées
- 1 convention de stagiaire BAFA non rémunérée

De plus, en cas d'absence de fonctionnaires au cours de cette période, il sera pourvu à leur remplacement via la conclusion de contrat à durée déterminée pour la durée de leur absence.

Cette organisation permet d'accueillir au total de 80 à 90 enfants, alors que le CLSH peut aller jusqu'à 109 enfants. Ce sont des ouvertures de poste mais en fonction des effectifs ils seront pourvus ou pas en plus des permanents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la création des postes listés ci-dessus pour la période des vacances de Février et d'Avril,
- De décider qu'en cas d'absence de fonctionnaires au cours de cette période, il sera pourvu à leur remplacement via la conclusion de CDD pour la durée de leur absence,
- D'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision

14 – Ressources Humaines – Mise en place des astreintes et modalités d'indemnisation - Décision

Monsieur le Maire expose.

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique).

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

En référence à la réglementation applicable, le dispositif d'astreinte mis en place par la commune du May-sur-Evre est une **ASTREINTE D'EXPLOITATION** (astreinte de droit commun).

Définition de d'astreinte d'exploitation : Situation des agents dans l'obligation de demeurer à proximité de leur domicile afin d'être en mesure d'intervenir par des actions préventives ou curatives sur les infrastructures de transports et les équipements publics de la collectivité.

L'astreinte est ici une position de simple présence d'attente, passée au domicile de l'agent ou dans un lieu lui permettant de rejoindre le lieu d'intervention **en 30 minutes maximum**, pendant laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations.

Seules les périodes d'intervention de l'agent pendant l'astreinte seront comptées comme du temps de travail effectif.

II. L'ORGANISATION DES ASTREINTES

1- Organisation

L'astreinte est composée d'agents territoriaux du cadre de la filière technique, affectés au Centre Technique Municipal. Le pilotage de d'astreinte sera confié à la Directrice Générale des Services.

Le roulement des astreintes est organisé annuellement ; la durée de l'astreinte est de 2 jours et 3 nuits consécutifs : du vendredi à partir de la fin du service de la semaine n au lundi 8h30 de la semaine n+1 ainsi que les jours fériés contigus au week-end.

Un agent ne pourra assurer une astreinte pendant plus d'un week-end par mois, ni plus de 14 week-ends par an sauf pour la période hivernale où certains agents (2 voire 3 agents) en fonction de leurs compétences techniques pourront être sollicités en priorité. Dans ce cas, leurs astreintes seront concentrées sur la période hivernale.

1.1- Horaires de prise d'astreinte

La période d'astreinte débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à la reprise normale du service. Cette période est comptée comme une nuit et rémunérée forfaitairement.

Par conséquent, les agents de la commune du May-sur-Evre sont en position d'astreinte

- *Le Week-end : du vendredi à partir de la fin du service de la semaine n au lundi 8h30 de la semaine n+1, sans interruption.*
- *ainsi que les jours fériés contigus au week-end.*

1.2— Relève de l'astreinte

A l'issue de chaque période d'astreinte : le lundi matin, à la prise de poste, s'effectue l'organisation de la relève, avec passation des informations entre agents et échange de consignes particulières si nécessaire.

Ce temps est également consacré, sous la responsabilité de la DGS et à défaut du supérieur hiérarchique direct de l'agent d'astreinte à :

- La vérification de l'état de conservation du véhicule d'astreinte (carrosserie et propreté extérieure et intérieure),
- La vérification du matériel embarqué : présence effective de l'ensemble du matériel, état de conservation, remise à niveau des consommables si besoin.

1.3— Conditions requises pour intégration du service d'astreinte

Tout agent affecté à la mission devra présenter les conditions minimales suivantes :

- Permis B en cours de validité,
- Lieu de résidence permettant de rejoindre le lieu d'intervention en 30 minutes maximum,
- Satisfaction aux conditions d'aptitudes médicales constatées par le médecin de prévention,
- Bagage de formation permettant d'intervenir en sécurité en astreinte d'exploitation. Au minimum, les agents devront être formés :
 - Au risque électrique : Habilitation électrique BR recommandée, à défaut, au minimum, les agents devront posséder le titre d'habilitation BS BE manœuvre. Attention : ce niveau d'habilitation BS interdit la manœuvre de disjoncteurs en cas de dépassement des 32 A. Cet ampérage maximum ne devra donner lieu à aucun aménagement de la part des utilisateurs des salles municipales et cela devra être précisé dans le contrat de location. En cas de dépassement constaté par l'agent d'astreinte, l'élu sera sollicité par celui-ci pour constater la situation.
 - Au tronçonnage en sécurité,
 - A l'intervention en sécurité sur le domaine public,
 - A la connaissance du patrimoine communal (patrimoine bâti en particulier).

2- Missions

Les missions d'astreinte doivent être strictement limitées à la gestion de dysfonctionnements graves, empêchant une utilisation normale des installations ou mettant en péril les installations ou la sécurité des personnes.

Ces interventions conduisent à gérer exclusivement des situations ponctuelles, imprévisibles et rares.

Elles ont lieu sur les bâtiments communaux, les équipements extérieurs, la voirie et les espaces ouverts au public.

Les agents d'astreinte sont identifiés et mobilisables tous les jours de l'année y compris la nuit, le week-end et les jours fériés pour effectuer ces missions.

Définition des missions d'urgence

Le tableau ci-après identifie les activités pour lesquelles la municipalité estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement du service public. Il s'agit avant tout de fixer un cadre de gestion, en identifiant précisément :

- Le rythme et les contraintes imposées aux agents,
- Les moyens mis à disposition des agents pour assurer leurs missions (véhicule, téléphone mobile, équipement de protection individuel, numéros d'urgence et fiches réflexes),
- Les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents,
- Les emplois et les qualifications professionnelles requises.

Sous réserve de **formation adaptée et d'aptitude médicale** à l'accomplissement des missions d'astreinte, les cas principaux de recours aux astreintes peuvent être détaillés de la façon suivante :

| | Cas de recours aux astreintes |
|--|---|
| Responsabilités de l' élu d'astreinte et/ou la Direction générale des services | <p>1-Centralisation des appels pour interventions de toutes natures sur le patrimoine communal et l'espace public (accidents, pannes sur équipements techniques : désordres ou dégradations sur bâtiments : fuites d'eau, portes ou fenêtres fracturées...)</p> <p>2- Centralisation de l'ensemble des interventions</p> <p>Est en mesure de valider les consignes nécessaires en cas de crise/sinistre</p> <p>1 élu d'astreinte et/ou la DGS pour le week-end entier du vendredi à partir de l'heure de fin de service au lundi 8h30 suivant, ainsi que les jours fériés contigus au week-end</p> <p>Planning établi semestriellement par le Bureau Municipal</p> <p>Appliqué à l'ensemble des adjoints et du Maire</p> <p>Moyens mis à disposition : un téléphone d'astreinte avec numéro dédié et fiches réflexes</p> <p>Fiche de suivi d'intervention</p> |
| Domaines d'intervention | Cas de recours aux astreintes |
| Environnement | <p>Astreinte d'exploitation :</p> <p>Dégagement d'arbres tombés sur voirie</p> <p>Mise en sécurité d'arbres pouvant représenter un risque pour la sécurité des usagers du domaine public</p> <p>Intervention de 1ère urgence en sécurisation sur accident ou désordre sur chaussée</p> <p>Mise en place de déviations si nécessaire</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Ramassage des débris à la suite d'accident, épandage de produit absorbant sur hydrocarbures sur chaussée</p> <p>Astreinte hivernale (surveillance nuit en cas de risque et salage si besoin)</p> |
| <p>Bâtiment / manifestations</p> <p>Electricité</p> <p>Chauffage</p> | <p>Astreinte d'exploitation :</p> <p>Interventions techniques d'urgence (fuite, casses de canalisations, débouchages,...)</p> <p>Mise en sécurité de bâtiments suite effractions, casse ou panne (portes, fenêtres, volets roulants, portails, serrures,...)</p> <p>Mise en sécurité immédiate des installations électriques, remise en service de disjoncteurs</p> <p>Gestion des pannes et des dysfonctionnements</p> |
| Espace public | <p>Astreinte d'exploitation :</p> <p>Mise en sécurité des équipements ouverts au public (aires de jeux pour enfants,...)</p> <p>Mise en sécurité du mobilier urbain : candélabres à terre, potelets, bancs, corbeilles accidentés</p> <p>Ramassage de débris pouvant représenter un danger aux usagers (verre cassé....)</p> <p>Réseaux divers : électricité, télécom - sécurisation câbles ou poteaux à terre</p> |

Modalités d'organisation

- 1 agent d'astreinte pour un week-end entier du vendredi à partir de l'heure de fin de service au lundi suivant 8h30 ainsi que les jours fériés contigus au week-end.
- Appliqué à l'ensemble des agents aptes médicalement et ayant reçu la formation adaptée aux missions

III. REGIME DE REMUNERATION DES ASTREINTES

Les agents des collectivités territoriales appelés à participer à une période d'astreinte pendant laquelle ils sont tenus de demeurer à proximité de leur domicile (30 mn) bénéficient de droit à une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur.

1 – Indemnité d'astreinte

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette période. Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Sont concernés les agents ayant la qualité de fonctionnaire, fonctionnaire stagiaire ou contractuel

de droit public, relevant des cadres d'emploi suivants :

- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux.

| Durée | Astreinte d'exploitation |
|--|--------------------------|
| Week-end du vendredi soir au lundi matin | 116,20 € |

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Les frais de déplacements domicile-centre technique et retour, ainsi que tout autre frais éventuel, sont compris dans l'indemnité d'astreinte.

2- Intervention pendant l'astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par l'agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les périodes d'intervention sont indemnisées pour une durée d'absence (confère la délibération n°15 du 24/03/2016).

Exemple de modalités de récupération des heures effectuées

| Natures des heures supplémentaires | Taux applicables |
|---|------------------|
| 1 heure effectuée les dimanches et jours fériés | 1,67 |
| 1 heure effectuée le 1 ^{er} mai | 2,00 |
| 1 heure effectuée la nuit (de 22h à 7h) | 2,00 |

La majoration des heures de nuit et de dimanche ne sont pas cumulables.

Les indemnisations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de la fiche d'intervention détaillant pour chacune : l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Accepte que ces périodes puissent être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires ;
- 2) Accepte que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- 3) Charge le *Maire (ou son représentant)* de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 4) Autorise le *Maire (ou son représentant)* à prendre et à signer tout acte y afférent.

15 – Ressources Humaines – Révision du protocole du temps de travail à la suite des astreintes -

Décision

Monsieur le Maire expose qu'il a souhaité remettre à plat certains éléments à la suite de la mise en place des astreintes. Ces points ont été discutés plusieurs fois avec les chefs de services et les agents. On est assuré d'avoir du monde jusqu'à la fermeture de la mairie, idem pour l'été, afin de répondre aux demandes en lien avec la continuité du service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

Considérant ce qui suit :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
- D'abroger la délibération du 6 avril 2023 relative au précédent protocole du temps de travail.

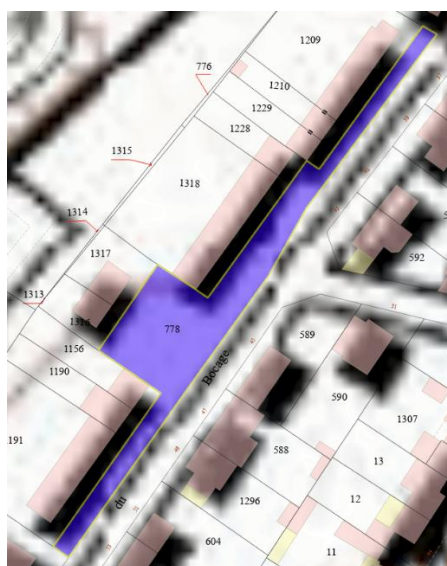
16 – Urbanisme – Rue du Bocage – Rétrocession de voirie dans le domaine public - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint en charge du pôle Urbanisme.

Dans le cadre de la préparation des prochains travaux d'assainissement, nous avons constaté que l'Office Public de l'Habitat Meldomys était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 778 sise rue du Bocage. Dans cette rue, les bordures des trottoirs ont été enlevées donc on refera la même chose mais avec une meilleure gestion du fil d'eau. Mme Lazar se demande si l'on a une vision des potentielles rétrocessions que l'on pourrait avoir, car oui la voirie compte pour la DGF mais ça impacte aussi le plan de charges des agents du service Environnement. Il faut pondérer ces dossiers par rapport à l'équilibre du service.

Selon M. Morinière, dans le bourg il n'a pas ça en vision sauf peut-être pour les propriétaires de la rue de la Chesnaie et de la rue d'Elbée qui est aussi une rue privée. On peut aller aussi chercher l'impasse de l'Evre. Après en campagne, il y a des chemins qui ont été rétrocédés (la Ragotière, le Ragueneau). Ce sont les dossiers que l'on peut avoir. M. le Maire souligne que la commune vient d'acquérir l'impasse du Ruisseau qui sera inévitablement une charge supplémentaire. M. Morinière précise qu'il étudie des dossiers dans l'autre sens, comme les fonds de terrain de la rue des Libéras où il y aura moins de terrain à entretenir pour les agents. C'est donc un équilibre à trouver.

Cette parcelle, d'une superficie de 1 440 m², correspond à de la voirie et des trottoirs, Meldomys par courrier en date du 22/12/2025 nous invite à l'intégrer dans le domaine public de la commune dans le cadre d'une rétrocession.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la rétrocession proposée par Meldomys pour la parcelle AB778, à l'Euro symbolique, étant convenu qu'il n'y aura pas de plan de bornage. Cette rétrocession se fera sous acte administratif rédigé par Meldomys afin d'éviter les frais notariés.

17 – SIEML – Renouvellement de l'adhésion au Conseil en énergie - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint en charge du pôle Urbanisme. Le Siéml propose aux collectivités un service de Conseil en énergie, dédié à la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine bâti. Ce dispositif permet de mutualiser entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille un technicien spécialiste de l'énergie du bâtiment.

Le coût de cette prestation est de 1 955 € par an. On a déjà payer deux fois cette somme.

Cette prestation pourrait permettre une initiation à la sobriété énergétique en lien avec les travaux réalisés sur l'école Jean Moulin.

Les collectivités qui adhèrent au dispositif de conseil en énergie disposent d'un accompagnement et de compétences spécifiques pour travailler en cohérence sur toutes les étapes d'un projet de construction ou de rénovation énergétique de leur patrimoine communal.

Le conseiller en énergie est une personne ressource.

Les missions du conseiller en énergie

- Sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales
- Mettre en réseau les élus et les techniciens
- Réaliser et mettre à jour l'inventaire du patrimoine
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques
- Élaborer un programme pluriannuel d'actions
- Accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Le SIEML s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Le Conseiller ou la Conseillère en Energie est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Les missions décrites dans la convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de renouveler l'adhésion au Conseil en Energie avec le SIEML,
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

18 – SIEML – Fonds de Concours – DEV193-26-230 – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain MORINIERE, 1^{er} adjoint en charge du pôle Urbanisme. Depuis 2006, il y a des actions pour changer les têtes de candélabres pour passer en led. Il existe une nouvelle technologie qui permet d'adapter les lampes sur les nouveaux candélabres.

L'estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public relatif à la suite de la demande de la commune pour le relamping led de toutes les lanternes de la commune est de 29 655.54 € net de taxe. Au regard du règlement financier en vigueur, le montant du fonds de concours à verser par la commune est de 22 241,66 € net de taxe.

Cette somme est budgétisée à 30 000 €. Tous les candélabres seront en led après cette opération. Ce qui permet des économies d'énergie en termes d'éclairage public comme le prouve le graphique de M. David.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de May-sur-Èvre (le) par délibération en date du 12/02/2026 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV193-26-230 suite demande commune, relamping led de toutes les lanternes de la commune

- Montant de la dépense : 29 655,54€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 22 241,66€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de May-sur-Èvre (le)

Le Comptable de May-sur-Èvre (le)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

19 – Finances – Convention OGEC – Participation financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année 2026 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune aux charges de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée sous contrat de l'école Notre Dame.

Les élèves concernés : sont pris en compte dans le calcul de la participation financière les élèves domiciliés dans la Commune du May-sur-Evre et scolarisés dans l'établissement, répartis comme suit :

- Classes maternelles : 82 élèves du May-sur-Evre
- Classes élémentaires : 140 élèves du May-sur-Evre

Les effectifs sont arrêtés sur la base de la situation constatée au 1er septembre 2025 (année scolaire 2025/2026).

Le coût par élève est déterminé par référence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques communales, à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

Coût annuel 2025/2026 par élève

- Coût annuel d'un élève classe maternelle : 1 548,66 €
- Coût annuel d'un élève classe élémentaire : 389,13 €

Ces coûts comprennent notamment :

- Les charges liées aux fluides (eau, électricité, chauffage),
- L'entretien des locaux,
- Les fournitures pédagogiques,
- Les dépenses administratives et rémunérations afférentes au fonctionnement scolaire.

Sur la base des effectifs et des coûts définis ci-dessus, le montant de la subvention annuelle versée à l'OGEC s'établit comme suit :

- Maternelle : 82 élèves × 1 548,66 € = 126 989,85 € (arrondi à 126 990 €)
- Élémentaire : 140 élèves × 389,13 € = 54 478,22 € (arrondi à 54 478 €)

Montant total de la subvention 2026 : 181 468 €

La subvention est versée à l'OGEC en 4 fois selon l'échéancier suivant :

- 30% de la subvention versée en mars
- 30% de la subvention versée en juin
- 20% de la subvention versée en septembre
- 20% de la subvention versée en novembre.

La convention est conclue pour l'année civile 2026. Elle sera, de plein droit, soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendra caduque s'il était dénoncé. La convention, peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties, si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties. Elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants définis ci-dessous pourront être révisés :

- En cas d'évolution significative des charges de fonctionnement,
- Ou de modification des effectifs,
- Ou de changement de cadre réglementaire.

Toute révision fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte la convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame ainsi présentée et annexée à la présente délibération,
- Accepte de verser la subvention de 181 468 € pour l'année 2026 en 4 fois selon l'échéancier défini ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

Mme Dabin

- Présentation du prochain magazine consacré principalement au budget 2026 et aux futurs gros projets.

Affaires générales

- M. le Maire rappelle qu'il a proposé d'organiser un temps convivial autour d'un repas avec les conjoints s'ils le souhaitent.
- M. le Maire remercie toutes et tous de leur implication dans cette belle aventure qui pour certains aura duré un certain temps.
- Installation du nouveau conseil : le samedi 21 mars à 11h. M. David et les autres conseillers municipaux remercient M. le Maire.